



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N° 835-2018

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 13^e jour d'août 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permettent aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la loi 122 a introduit des modifications au Code municipal, aux articles 433.1 à 433.4, concernant les modalités de publications des avis municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion, ainsi qu'un dépôt du projet de règlement, a été donné le 9 juillet 2018 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 835-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une copie des avis publics sera affichée et disponible sur le site internet de la Municipalité et sera aussi affichée à l'entrée du bureau municipal, situé au 11, rue Industrielle.

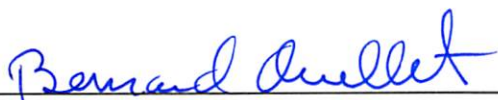
ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 835-2018 remplace à toutes fins que de droits, toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 13^e JOUR D'AOÛT 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 juillet 2018
Adoption du règlement : 13 août 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 15 août 2018